

A diffuser aux collègues PEGC de votre collège, merci.



Supplément au Bulletin S3 Bordeaux  
n°192 juin-juillet-août 2013  
directeur de publication :  
JP MERAL CPPAP : 1014S07145

**Mercredi 2 octobre**

**2013**

## Spécial PEGC

### Sommaire

- Edito
- Projet de loi sur les retraites
- Carrière
- Adhésion

## **ET UNE DE PLUS !**

La rentrée 2013 a été marquée encore une fois par une réforme des retraites, après 2003, 2010, 2013 avec comme principal changement l'augmentation de la durée de cotisation ; en effet le projet de loi sur les retraites prévoit à partir de 2020 de cotiser un trimestre de plus tous les trois ans pour atteindre 43 ans en 2035 ; ce qui est inacceptable parce qu'il y a en même temps une augmentation des cotisations salariales qui va encore diminuer le pouvoir d'achat ; voir tableau page suivante.

Non seulement ce gouvernement ne revient pas sur les mesures particulièrement iniques des réformes précédentes, mais il continue exactement dans la même voie à savoir l'augmentation de la durée de cotisation ce qui va obliger les collègues à travailler plus longtemps s'ils veulent partir avec une retraite à taux plein. Dans notre métier, comme dans beaucoup, c'est carrément mission impossible pour la plupart d'entre nous, parce que pour travailler il faut être en bonne forme et à 65 ans voire plus ce n'est plus le cas. Parce qu'il ne faut pas oublier la décote qui est la double peine du fait qu'elle est calculée par rapport aux trimestres manquants de la durée de cotisation et donc contribue également à la diminution des pensions ; on a souvent du mal à comprendre le fonctionnement de cette mesure qui ne correspond à rien si ce n'est à impacter fortement les retraites. Il faut rappeler aussi que parallèlement nos conditions de travail se dégradent et notre charge de travail augmente avec des effectifs de plus en plus élevés et des nouvelles missions plus ou moins bien définies. On comprend mieux dans ces conditions la crise du recrutement des professeurs ces dernières années.

**Le SNES et le SNUIPP/FSU ne laissent pas faire et dénoncent systématiquement toutes mesures qui va à l'encontre de la réussite des élèves et des conditions d'exercice du métier. C'est la raison pour laquelle ce gouvernement à stopper les suppressions de postes et en a créé mais cela reste encore bien insuffisant eu égard aux besoins qui sont nécessaires pour retrouver des classes à effectifs convenables, des groupes et même des dédoublements c'est-à-dire tout ce qui existait avant la politique de casse du système éducatif.**

*Laulan Bruno secrétaire académique du SNUIPP PEGC*

# PROJET DE LOI SUR LES RETRAITES DEBATTU AU PARLEMENT A PARTIR DU 7 OCTOBRE

## Une seule mesure d'âge

Augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour toucher une retraite sans décote pour tous les assurés, au-delà de 2020, à raison d'un trimestre tous les trois ans. On atteindra ainsi 43 annuités de cotisation en 2035.

## Des mesures financières

L'objectif est de combler le déficit des régimes de retraite de base du secteur privé d'ici à 2020. Ce qui représente un effort de redressement de 7,3 milliards d'euros.

Hausse des prélèvements :

- 1. pour tous les salariés** (public ; privé ; régime spéciaux) : **augmentation progressive entre 2014 et 2017, 0,15 point la première année, puis 0,05 point par an pour arriver à 0,3 point.** A l'horizon de 2020, les cotisations auront augmenté de 2,2 milliards pour les salariés.
- 2. pour les employeurs** : augmentation du même niveau. Mais parce qu'il y a un mais, voire plusieurs... l'exécutif s'engage à prendre des mesures pour compenser cette hausse du coût du travail, mais sans préciser comment il procédera (on parle d'une diminution des cotisations patronales pour la branche famille de la sécurité sociale) et qui paiera cette compensation ?...encore les salariés ?
- 3. pour les retraités**, qui contribueront à hauteur de 2,7 milliards, les majorations de pension des retraités qui ont eu au moins trois enfants seront fiscalisées, alors qu'elles sont aujourd'hui exonérées d'impôt. Cela rapportera 1,3 milliard d'ici à la fin de la décennie. Et les retraites seront désormais revalorisées le 1er octobre au lieu du 1er avril. Ce décalage de six mois, qui pèsera sur le pouvoir d'achat de tous les retraités en 2014, économisera 1,4 milliard.

Tableau des cotisations salariales (issu de la loi de 2010 modifié par le décret du 2 juillet 2012) réactualisé en fonction du projet de loi de finances 2014 à paraître.

ANNEE	TAUX ACTUEL	TAUX PREVU
Du 01/01 au 31/10/2012	8,39%	
Du 01/11 au 31/12/2012	8,49%	
2013	8,76%	
2014	9,08%	9,23%
2015	9,40%	9,60%
2016	9,72%	9,97%
2017	9,99%	10,29%
2018	10,26%	10,56%
2019	10,53%	10,83%
2020	10,80%	11,10%

# CARRIÈRE

## HORS CLASSE



ECHELONS	INDICES	DUREES
6 ième	658	
5 ième	612	3 ans
4 ième	539	3 ans
3 ième	510	3 ans
2 ième	481	3 ans
1 er	457	2 ans

Peuvent être promus à la **hors classe**, les Pegc ayant au moins atteint le **7ième échelon de la classe normale au 31 décembre 2013**. Ils sont inscrits à un tableau d'avancement arrêté chaque année par le Recteur **après avis de la CAPA**.

### Attention :

les avis sont consultables sur l.prof 15 jours avant la date de la CAPA et nous interpellier en cas d'avis défavorable.

## CLASSE EXCEPTIONNELLE

ECHELONS	INDICES	DUREES
5 ième	783	
4 ième	741	4 ans
3 ième	695	4 ans
2 ième	664	3 ans et 6 mois
1er	612	3 ans

Peuvent accéder à la **classe exceptionnelle**, les agents ayant atteint le **5ième échelon de la hors classe au 31 décembre 2013**. Ils sont inscrits au tableau d'avancement arrêté chaque année par le Recteur **après avis de la CAPA**.

Le SNUipp-FSU revendique chaque année pour les PEGC par des audiences au ministère, la diminution du nombre et de la durée des échelons en classe exceptionnelle. Cette mesure permettrait enfin au plus grand nombre de nos collègues d'atteindre les indices 741 et 783. Le 783 n'étant atteint que par un nombre dérisoire de collègues.

*Le corps des PEGC est en voie d'extinction alors nous devons plus que jamais rester solidaires. Rejoignez-nous, syndiquez-vous !*

BULLETIN D'ADHESION AU SNES ET AU SNUIPP EN PAGE 4

### Les raisons de se syndiquer sont nombreuses :

- ▶ parce que le **SNES** et le **SNUipp/FSU** sont majoritaires et donc écoutés,
- ▶ parce que **rien n'est jamais acquis**, même pour les collègues en fin de carrière,
- ▶ pour faire **entendre notre voix** dans tous les GT puisque nous ne sommes plus nombreux,
- ▶ pour que les élus **continuent à veiller à la transparence des CAPA** et à l'équité de traitement de tous les collègues
- ▶ pour faire **avancer nos revendications**,
- ▶ pour que **l'indice 783 soit obtenu** par le plus grand nombre d'entre nous,
- ▶ pour **maintenir les possibilités de mutation**, intra et inter académique,
- ▶ parce qu'enfin **sans syndiqués il n'y a pas de syndicat**.

**Nous insistons également sur le fait que les cotisations des adhérents sont le seul moyen de financement des actions et des publications et il faut donc des adhérents.**

Enfin nous rappelons que 66% du montant de la cotisation donne droit à **un crédit d'impôt**, ce qui veut dire que pour une cotisation de 150 € vous ne payez que 50 € soit environ 4 euros par mois.

SNES Bordeaux  
138, rue de Pessac 33000 Bordeaux  
Tél. 05 57 81 62 40  
email : s3bor@snes.edu  
http://www.bordeaux.snes.edu/  
Permanences du lundi au vendredi de 14h à 17h30

Pour votre retraite, vous pouvez contacter Philippe  
Jeanjean au SNES Bordeaux, du lundi au jeudi de 14h30 à 17h30

SNES Dordogne  
Bourse du Travail, rue Bodin  
24000 Périgueux  
Tél : 05 53 05 17 58  
Fax : 05 53 05 17 57  
email : snes24@wanadoo.fr

SNES Gironde  
138, rue de Pessac  
33 000 Bordeaux  
Tél : 05 57 81 62 44  
Fax : 05 57 81 62 41

email : s2gironde@bordeaux.snes.edu

SNES Landes  
Maison des syndicats  
97 Place Caserne Bosquet  
40000 Mont de Marsan  
Tél : 05 58 93 39 35  
Fax : 05 58 05 92 65  
snes40@orange.fr

SNES Lot et Garonne  
14, rue Jean Terles  
47000 Agen  
Tél/Fax : 05 53 47 13 47  
email : snes47@wanadoo.fr

SNES Pyrénées Atlantiques  
66 rue Montpensier  
64000 Pau  
Tél : 05 59 84 22 85

email : snes-64@bordeaux.snes.edu



**PEGC de l'Académie de BORDEAUX**  
-----  
**Bulletin d'Adhésion au SNUIPP/FSU**  
Année scolaire 2013 / 2014  
(à renvoyer à votre département d'exercice voir  
adresse ci-dessous)

**SNUIPP-FSU**

DEPARTEMENT D'EXERCICE (à entourer)  
24 33 40 47 64

Nom : ..... Nom de jeune fille : .....  
Prénom : .....  
Date de naissance / .. / .. Téléphone : ..... Courriel : .....  
Situation administrative : PEGC - Territoire sparsanlibell-icpa- Retraité(e) Autre .....  
Adresse personnelle : ..... Ville : .....  
Code postal : .....  
Etablissement d'exercice : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Echelon : ..... Montant de la cotisation : ..... Syndiqué(e) 2012 / 13 ? oui /

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PEGC Cl. Norm					124	130	136	144	151	160	169
PEGC H.C.	143	151	160	169	191	205	<b>66 % de la cotisation est déduite de l'impôt sur le revenu !</b>				
PEGC C.E.	191	207	217	231	244	<b>Sur une cotisation de 150€ vous ne payez que 50€</b>					

**Retraités 9 Disponibilité 67**  
**Temps partiel cotisation X quotité**  
**CPA après 2004 50 ou 60 %**  
-----  
Je choisis de payer ma cotisation  
□ En 1 fois  
Chèque de ..... € à l'ordre du  
SNUIPP  
de mon département  
□ En 4 fois  
Chèques de ..... € à l'ordre du  
SNUIPP  
de mon département  
Précisez le numéro du département

**SNUIPP 24**  
Bourse du Travail, 26 rue Bodin  
24029 PÉRIGUEUX Cedex 05  
**SNUIPP 33**  
Bourse du Travail, 44 cours Aristide Briand,  
33075 BORDEAUX Cedex 05  
**SNUIPP 40**  
Maison des syndicats, 97 place de la caserne  
40000 MONT DE MARSAN 9305033  
**SNUIPP 47**  
169 bis avenue Jean Terles  
47000 AGEN  
**SNUIPP 64**  
66 rue Montpensier 64004PAU 05 59 80

Le SNUIPP pourra utiliser les informations pour adresser la revue nationale « Fenêtres sur Cours ». Je décline  
SNUIPP de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des  
commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traités de formation et dans  
conditions fixées par la loi du 06/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les  
d'accès en m'adressant à la section du SNUIPP.